



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Septième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique —
Océan Indien (RASG-AFI/7)**

(Réunion virtuelle — 5 novembre 2021)

**Point 5 de l'ordre du jour : Examen du futur programme des travaux du RASG-AFI
et de ses organes auxiliaires**

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ
<p>Cette note de travail présente les activités proposées pour le RASG-AFI et ses organismes auxiliaires pour 2022 à la réunion RASG-AFI/7, pour examen et adoption.</p> <p>La suite à prendre par la réunion figure au paragraphe 3.</p>
<p>RÉFÉRENCE(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel de procédures approuvé de l'APIRG ; • Rapport de la réunion RASG-AFI/6 ; • Rapport de la réunion RASC/7 ; • Rapport de la réunion ARC-TF/4.
<p>Objectif stratégique connexe de l'OACI :</p> <p>La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Sécurité de l'OACI.</p>

1. INTRODUCTION

1.1 Le Comité directeur du RASG-AFI (RASC) a été créé pour orienter le travail du Groupe et s'assurer que les initiatives en matière de sécurité sont mises en œuvre de manière opportune, efficace et efficiente. À cet égard, le RASC a été chargé, entre autres, de proposer un programme des travaux annuel et de veiller à ce que les activités du Groupe soient correctement coordonnées.

1.2 Le RASC sert également d'organe consultatif pour le RASG-AFI en fournissant des évaluations régulières de l'environnement de sécurité et en prenant toute mesure nécessaire pour garantir que le RASG-AFI atteint ses objectifs, notamment la réduction des risques liés à l'aviation, et pour réduire ou éviter les doubles emplois dans la région RASG-AFI.

1.3 Le programme d'activités proposé pour 2022 est joint en annexe à la présente note de travail.

2. ANALYSE

2.1 Les activités et le futur programme des travaux du RASG-AFI exigent que le RASC fasse preuve de souplesse, à sa discrétion, quant au contenu et à la fréquence de ses activités, tout en tenant compte de la chronologie logique et de la séquence pour une mise en œuvre efficace. Par conséquent, les activités proposées pour 2022 ont été élaborées en tenant compte de ces objectifs.

2.2 Les téléconférences du RASC, bien que prévues pour se tenir tous les trois mois, peuvent avoir lieu à la discrétion du RASC et le programme proposé prévoit également une certaine souplesse dans la fréquence et la manière dont les activités du Groupe et de ses organes auxiliaires sont menées.

2.3 Les activités proposées pour 2022 couvrent celles du RASC, des équipes de soutien de la sécurité (SST) et les réunions du RASG-AFI. Le nouvel arrangement de travail pour les réunions entre l'APIRG et le RASG-AFI (plénières d'ouverture et de clôture conjointes, et sessions intermédiaires) a nécessité la modification du Manuel de procédures du RASG-AFI. Ces modalités de travail visent à assurer une bonne coordination entre les Groupes et à garantir que toutes les activités en matière de sécurité aux niveaux régional et sous-régional sont bien coordonnées entre les acteurs afin d'éviter les doubles emplois.

2.4 Les seules préoccupations significatives de sécurité (SSeC) qui subsistent dans la région RASG-AFI (en Érythrée) n'ont que trop tardé et nécessitent une révision de la stratégie pour mieux les gérer et les résoudre dans un avenir proche, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'autre domaine d'intervention clé concerne la restructuration des équipes de soutien de la sécurité afin de mieux aligner leurs fonctions sur les objectifs et les cibles de l'édition 2020-2022 du GASP, ce qui inclut, notamment, l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure du Plan régional de sécurité de l'aviation (RASP-AFI).

2.5 L'Équipe spéciale conjointe de coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI, organe auxiliaire de l'APIRG et du RASG-AFI, est chargée de la coordination régulière des activités d'APIRG et du RASG-AFI. À cet égard, les activités proposées pour 2022 comprennent également l'examen des rapports de l'ARC-TF et les actions de suivi.

2.6 En conclusion, afin d'utiliser les ressources de façon optimale et de s'assurer que les activités du Groupe sont effectivement mises en œuvre, le RASC continuera à faire preuve de souplesse quant au contenu et à la fréquence de toutes les activités prévues, tout en tenant compte de l'impact global immédiat sur la réalisation des objectifs du Groupe.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) examiner et adopter les activités proposées pour le RASG-AFI et ses organes auxiliaires en 2022 et figurant en **appendice** à la présente note de travail ;
- b) fournir des orientations supplémentaires, le cas échéant.